

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES CADRES D'EMPLOI DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA) ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicables aux agents des cadres d'emploi de professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique sont indiquées dans le document ci-joint.

Ce régime indemnitaire est applicable au 1^{er} janvier 2024.

Tous les montants indiqués sont des montants bruts.

Professeur d'enseignement artistique assurant des fonctions de direction :

Fonction	IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
Directeur(trice)	1 100 €
Directeur(trice) adjoint(e)	950 €

Professeur d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique assurant des fonctions d'enseignement :

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Part fixe	Part modulable
Bénéficiaires	Tous les agents exerçant des fonctions enseignantes	Tous les agents membres du conseil pédagogique, sur demande de la direction du conservatoire
Montant	212,50 €	124,82 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-188-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23